

## **Présentation du nouveau programme opérationnel de la période de programmation 2014-2020**

### **Informations générales**

Le programme opérationnel (PO) du Fonds social européen (FSE) de la période de programmation 2014-2020 a été adopté par la Commission européenne en date du 12 décembre 2014.

Celui-ci fait suite au PO de la période 2007-2013 qui a été prolongée au Luxembourg jusqu'en 2015. Ainsi, les derniers projets cofinancés par l'ancien PO prendront fin au 31 décembre 2015, soit la date limite prévue par la réglementation européenne.

Cette option a été prise par l'autorité de gestion luxembourgeoise, dont les missions sont assurées au niveau national par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, afin d'assurer une bonne transition entre les deux périodes de programmation et de continuer à soutenir financièrement des projets innovants.

### **Éléments nouveaux par rapport à l'ancienne période de programmation**

Pour le nouveau PO, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et les services de la Commission européenne ont concentré les investissements sur des objectifs plus concis, en ciblant davantage les personnes qui ont le plus besoin d'un soutien, tout en simplifiant la gestion administrative, notamment pour les bénéficiaires (promoteurs des projets FSE).

Les principaux changements par rapport à la période 2007-2013 sont :

- Concentration des priorités d'investissement sur les personnes qui en ont le plus besoin :
  - Les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 30 ans (y jeunes bénéficiant du dispositif de la Garantie pour la jeunesse) ;
  - Les demandeurs d'emploi âgés d'au moins 45 ans ;
  - Les personnes défavorisées (pour un renforcement de l'inclusion sociale) ;
  - Les salariés âgés d'au moins 45 ans (pour l'acquisition de nouvelles connaissances en vue d'un maintien dans la vie active).
- Concentration sur les secteurs porteurs et ayant un fort potentiel de création d'emplois (bâtiment et construction, logistique, santé, économie circulaire, emplois verts, etc.)
- Simplification de la fiche de candidature et simplification de la gestion courante des projets via une nouvelle plateforme informatique intuitive qui sera opérationnelle courant de cette année ;
- Introduction d'options simplifiées en matière de coûts qui sont mieux adaptées aux différents types de projets ;



- Concentration sur des résultats clairs à atteindre (« result-orientated ») ;
- Démarche proactive du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (autorité de gestion du FSE) pour le développement de nouveaux projets et la création de synergies entre les différents acteurs et leurs mesures et actions respectives ;
- Création d'une nouvelle identité visuelle pour mieux communiquer avec le grand public (promotion du FSE).

## Budget 2014-2020

Le budget alloué par l'Union européenne est de 20 056 223 € pour toute la période 2014-2020.

Le taux de cofinancement est de 50% (contrepartie nationale publique de 50% et contrepartie de l'Union de 50%). Ainsi, le budget total disponible est de 40 112 446 €.

### Répartition budgétaire (contreparties nationale publique et européenne)

AXES PRIORITAIRES / OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	A.P.	O.S.	%
<b>AP 1 : Soutenir l'intégration professionnelle durable</b>	<b>21 660 718 €</b>		<b>54 %</b>
<i>Objectif spécifique 8.1.1 : Accroître les compétences et les connaissances des demandeurs d'emploi, notamment de ceux qui sont âgés d'au moins 45 ans, en lien avec les besoins futurs du marché de l'emploi en vue d'une meilleure intégration professionnelle.</i>		8 022 490 €	20 %
<i>Objectif spécifique 8.2.1 : Augmenter l'insertion professionnelle durable des jeunes, notamment par le développement et le perfectionnement du fonctionnement et du suivi de la « Garantie pour la jeunesse ».</i>		5 615 738 €	14 %
<i>Objectif spécifique 8.2.2 : Augmenter l'insertion des demandeurs d'emploi âgés de moins de 30 ans sur le marché de l'emploi.</i>		8 022 490 €	20 %
<b>AP 2 : Renforcer l'inclusion sociale</b>	<b>8 022 490 €</b>		<b>20 %</b>
<i>Objectif spécifique 9.1.1 : Augmenter l'activation des personnes défavorisées et éloignées du premier marché de l'emploi, notamment les bénéficiaires du Revenu minimum garanti (RMG).</i>		8 022 490 €	20 %
<b>AP 3 : Promouvoir l'acquisition de nouvelles compétences</b>	<b>8 022 490 €</b>		<b>20 %</b>
<i>Objectif spécifique 10.3.1 : Accroître les compétences et connaissances des salariés, notamment de ceux qui sont âgés d'au moins 45 ans, en lien avec les besoins futurs du marché de l'emploi.</i>		8 022 490 €	20 %
<b>Assistance technique</b>	<b>2 406 748 €</b>		<b>6 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 112 446 €</b>		<b>100 %</b>



## **Prochaines étapes**

Un nouveau portail Internet commun au Fonds social européen, au Fonds européen de développement régional (FEDER) et à l'INTERREG sera mis en ligne le 16 février 2015.

L'adresse du nouveau portail est : [www.fonds-europeens.public.lu](http://www.fonds-europeens.public.lu).

Toutefois l'adresse du site Internet actuel du FSE demeurera active : [www.fse.lu](http://www.fse.lu)

Le premier appel à candidatures du FSE pour la nouvelle période sera publié le samedi 28 février 2015 dans la presse nationale et sur le nouveau portail Internet. Les candidatures devront être remises un mois après.

Toute l'information et documentation nécessaires ainsi que la fiche de candidature seront disponibles sur le nouveau portail.

\* \* \*